

# CONVENTION INTÉGRATEUR HERMES

0.3 - 19 MAI 2020

## Table des matières

<b>CONVENTION</b>	<b>3</b>
1. PARTIES	3
2. PRÉAMBULE	3
3. ACCORDS ENTRE PARTIES	3
4. DURÉE	5
5. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT	5
6. SIGNATURES	5
<b>Annexes</b>	<b>7</b>

# CONVENTION

## 1. PARTIES

Le Service public fédéral Stratégie et Appui, DG Transformation digitale, Boulevard Simon Bolivar 30, 1000 Bruxelles, représenté par Monsieur Ben Smeets, Président du Comité de direction par intérim,

Ci-après dénommé « DG Transformation digitale »,

Et

Le <nom entreprise>, dont le siège social est situé <adresse entreprise>, représenté par Monsieur <nom représentant>,

Ci-après dénommé « NOM ENTREPRISE »,

Ci-après conjointement dénommés « Parties », ou individuellement « Partie ».

## 2. PRÉAMBULE

Les utilisateurs de Hermes font parfois appel à des sous-traitants qui assument le rôle d'intégrateur technique. Ce sont les intégrateurs techniques qui prennent en charge l'implémentation et l'intégration d'Hermes afin que les utilisateurs puissent accéder à Hermes et l'utiliser.

Comme les utilisateurs d'Hermes doivent respecter une série d'obligations importantes, il est nécessaire que la DG Transformation digitale ait à tout moment une relation contractuelle avec chacun d'entre eux. Les sous-traitants des utilisateurs doivent eux aussi respecter les obligations des utilisateurs envers la DG Transformation digitale.

## 3. ACCORDS ENTRE PARTIES

### Article 1

« NOM ENTREPRISE » s'engage, en tant qu'intégrateur technique d'un utilisateur d'Hermes, à respecter une série d'obligations reprises dans la présente convention. En cas de non-respect des obligations, la DG Transformation digitale peut clôturer Hermes afin qu'aucun des utilisateurs recourant à Hermes par le biais de l'intégrateur technique ne puisse continuer à utiliser Hermes.

« NOM ENTREPRISE » a pris connaissance des conditions d'utilisation relatives à Hermes ainsi que des conditions générales de la DG Transformation digitale et confirme, en tant qu'intégrateur technique de l'utilisateur, être soumis à ces conditions par le biais de l'utilisateur.

## Article 2

L'utilisateur ne peut jamais accéder à Hermes sans avoir au préalable rempli un formulaire de demande [modèle à l'annexe 1]. L'intégrateur technique doit pouvoir présenter un tel formulaire de demande pour tous les utilisateurs qui seront intégrés à Hermes par son intermédiaire. La DG Transformation digitale doit pouvoir à tout moment avoir un droit de regard sur ces formulaires de demande.

L'utilisateur ne peut jamais accéder à Hermes sans avoir au préalable signé des conditions d'utilisation avec la DG Transformation digitale [modèle à l'annexe 2]. L'intégrateur technique doit pouvoir présenter des conditions d'utilisation signées pour tous les utilisateurs qui seront intégrés à Hermes par son intermédiaire. La DG Transformation digitale doit pouvoir à tout moment avoir un droit de regard sur ces conventions d'utilisation signées.

L'utilisateur et son intégrateur technique respectent les directives techniques et de sécurité relatives à Hermes [à l'annexe 3].

L'intégrateur technique transmet tous les trois mois à la DG Transformation digitale une liste détaillée des utilisateurs d'Hermes auxquels des services d'implémentation et d'intégration sont fournis. Dans cette liste, l'intégrateur technique indiquera aussi quand chaque utilisateur a signé les conditions d'utilisation.

À la demande écrite de la DG Transformation digitale, l'intégrateur technique démontre que les directives tant techniques qu'administratives ont été correctement respectées.

L'intégrateur technique s'engage à informer la DG Transformation digitale au préalable et par écrit de la capacité estimée qui sera nécessaire pour toute application distincte. L'intégrateur technique reconnaît que la DG Transformation digitale se basera sur cette estimation pour vérifier si la connexion peut se faire sans « upscaling » et que l'exactitude de l'estimation est particulièrement importante pour la disponibilité de la plate-forme. En outre, l'intégrateur technique informera la DG Transformation digitale par écrit de toute modification éventuelle de la capacité nécessaire.

Les directives de la DG Transformation digitale peuvent imposer une migration de l'application Hermes existante vers une nouvelle version de celle-ci. Dans ce cas, la nouvelle version doit être implémentée dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition du nouveau service. À l'issue de cette période de 6 mois, la DG Transformation digitale n'a plus l'obligation de mettre à disposition ou de maintenir des versions antérieures. La DG Transformation digitale en avertira l'intégrateur technique, ainsi que l'utilisateur, afin que l'intégrateur technique puisse informer à temps les utilisateurs avec lesquels il a conclu un contrat, et puisse procéder à l'implémentation de la nouvelle version.

L'intégrateur technique est au courant du fait que l'installation d'une piste d'audit (« audit trail ») est nécessaire dans le cadre d'Hermes et qu'il se chargera des activités techniques requises en la matière pour l'utilisateur. Cet *audit trail* assure que les transactions effectuées via Hermes puissent être reconstituées afin de respecter l'obligation légale de sécuriser suffisamment les données à caractère personnel traitées via Hermes.

L'intégrateur technique est conscient du fait que le principe des « cercles de confiance » (*circles of trust*) sera appliqué et garantit une implémentation correcte de l'« Annexe au document Conditions d'utilisation Hermes - Aspects fonctionnels et techniques d'Hermes ». À cet égard, l'intégrateur permettra sur le plan technique que les données mentionnées ci-après de l'utilisateur soient conservées de façon telle qu'il soit possible, par la combinaison des données tenues à jour par les différents partenaires de la chaîne, de

procéder à une reconstruction complète de l'ensemble du flux de données d'une transaction spécifique. Dans le cadre d'une piste d'audit, l'utilisateur doit pouvoir fournir [compléter]. Ces données doivent rester disponibles pendant une période de 10 ans. L'intégrateur technique veille à ce que cette exigence soit possible d'un point de vue technique.

L'intégrateur technique reconnaît que les données à caractère personnel ne peuvent être traitées que conformément à la législation en vigueur relative à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel, lors de l'exécution des services d'intégration et d'implémentation.

L'intégrateur technique veille à ce que l'utilisateur prenne les mesures organisationnelles et techniques nécessaires pour veiller à ce qu'Hermes soit utilisé et implémenté conformément aux dispositions de la présente convention, aux conditions d'utilisation d'Hermes, aux directives de la DG Transformation digitale et à la législation applicable, en particulier celle relative à la protection de la vie privée. Cela signifie notamment que l'intégrateur technique soutient l'utilisateur en la matière et prend toutes les mesures possibles d'un point de vue technique pour garantir la sécurité et la confidentialité des données et pour prévenir les abus et les pertes de données.

#### 4. DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle prend fin automatiquement et de plein droit lorsque la DG Transformation digitale met fin à Hermes. La convention peut en tout temps être résiliée par l'une des parties moyennant une période de préavis raisonnable. Cette période de préavis doit être suffisamment longue pour permettre aux utilisateurs de se connecter directement à Hermes ou via un autre intégrateur technique.

L'intégrateur technique ne peut plus, à l'égard de la DG Transformation digitale, agir pour un utilisateur déterminé si l'utilisateur met fin à la relation avec l'intégrateur technique.

#### 5. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

La convention est régie par le droit belge et interprétée conformément à ce dernier, et les tribunaux de Bruxelles sont les seuls compétents.

#### 6. SIGNATURES

---

Établi en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu une copie originale.

---

Ben Smeets  
Président du Comité de direction par intérim  
DG TRANSFORMATION DIGITALE  
Service public fédéral Stratégie et Appui

Date :  
Lieu :

---

**<nom représentant>**  
**<fonction titre>**  
**<nom entreprise >**

Date :  
Lieu :

# Annexes

Les conditions générales de la DG TRANSFORMATION DIGITALE se trouvent à l'adresse suivante :  
[https://dt.bosa.be/fr/conditions\\_generales\\_services\\_dg\\_transformation\\_digitale](https://dt.bosa.be/fr/conditions_generales_services_dg_transformation_digitale)

Conditions d'utilisation Hermes

Annexe au document Conditions d'utilisation Hermes - Aspects fonctionnels et techniques d'Hermes